

Séance du 11 avril 2011

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL,
Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Protection de l'environnement - commune MAYA - Charte d'engagement - communication

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2010 approuvant le projet de Charte du Plan Communal de Développement de la Nature;

Considérant que le patrimoine naturel et paysager, capital à transmettre aux générations futures doit, pour en préserver les valeurs écologiques et sociales, faire l'objet d'une politique responsable de conservation et de gestion;

Considérant qu'il convient de promouvoir le développement des valeurs naturelles et paysagères de la commune et de maintenir ou, s'il échet, de reconstituer un réseau écologique au niveau communal, en faisant participer tous les acteurs locaux concernés;

Considérant que ce plan, résultat d'un fructueux travail d'écoute de la population et du monde associatif, s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique de développement durable à savoir : répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins;

Considérant que la commune a souhaité inscrire le Plan Communal de Développement de la Nature dans un cadre général de développement communal comprenant d'autres plans tels le Contrat de Rivière Dyle et affluents, le Schéma de Structure Communal, le Règlement Communal d'Urbanisme, le Plan intercommunal de Mobilité, l'Ancrage Communal du Logement, le tout chapeauté par le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21;

Considérant que les partenaires ont émis des souhaits de réalisations et/ou d'actions dans un esprit de cohérence des moyens existants et des conditions de terrain afin de conserver ou améliorer notre patrimoine naturel et environnemental;

Vu le courrier du 04 mars 2011 du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine relative à la Charte d'engagement "Commune MAYA";

Considérant qu'en Wallonie, près de 350 espèces sauvages d'abeilles et de bourdons ont été recensées;

Considérant que ces insectes pollinisent et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales;

Considérant que les espèces pollinisatrices tiennent donc un rôle majeur en termes de préservation de la biodiversité;

Attendu que l'activité de pollinisation est également essentielle pour l'agriculture et l'horticulture puisqu'un tiers de l'alimentation humaine et trois-quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes;

Attendu que les scientifiques sont unanimes : pour maintenir l'activité apicole en Wallonie, l'action doit porter sur plusieurs voies les ressources alimentaires (nectar et pollen), les pratiques apicoles et la recherche scientifique;

Considérant qu'il appartient donc aux pouvoirs publics d'agir au quotidien afin d'enrayer le déclin des populations d'abeilles;

Considérant que la charte se décline par des actions menées en 3 années, à savoir :

- dès la première année :

- ***A réaliser, chaque année, un ou plusieurs projets de plantation de végétaux mellifères sur le territoire communal.***

- *Soit 50 ares de prés fleuris ;*
- *Soit la plantation de 75 arbres fruitiers ;*
- *Soit la plantation de 75 arbres d'alignement ;*
- *Soit la plantation d'une haie de 480 plants.*

Les projets peuvent être combinés. Par exemple, il est possible de planter un pré de 25 ares combiné à une haie de 240 plants,"

A cette fin, la commune pourra introduire une demande de subvention pour un montant de 2.500€ dans le cadre de la semaine de l'arbre.

- ***A sensibiliser les enfants et les adultes.***

Une campagne de sensibilisation à l'Abeille sera organisée chaque année.

Par le biais du bulletin communal ou d'un courrier « toutes boîtes », les citoyens de la commune recevront au minimum un article par semestre sur le thème du plan Maya, des espèces mellifères, de la crise environnementale vécue par les abeilles, du rôle des abeilles," (texte illustré de 500 mots minimum).

Par période de trois ans, réaliser sur la commune « une semaine des abeilles » et prendre en charge une communication adéquate : sensibilisation pour les écoles, portes ouvertes de ruchers, organiser une vitrine de l'abeille, etc.

- ***A organiser une rencontre annuelle des élus et du personnel communal concerné, avec les apiculteurs, ruchers écoles, et associations impliquées dans la défense des abeilles et/ou insectes butineurs. Le but de cette réunion étant d'identifier les attentes de chacun, d'identifier les problèmes éventuels ainsi que dégager des solutions, de mettre en oeuvre des projets « MAYA »,***

- dès la deuxième année :

- 1.- **A enrichir le fleurissement** de la commune, chaque année, tant en espaces verts qu'en bacs à fleurs avec des plantes mellifères. Pour tous les fleurissements réalisés par la commune, au moins 20% du nombre de plantes à fleurs seront à caractère mellifère. (Voir liste en annexe 2 du vade mecum)
- 2.- **A inventorier les sites communaux** où les apiculteurs de la commune pourraient déposer des ruches.
- 3.- **A mettre en oeuvre une convention « Bords de routes- Fauchage tardif »** ou améliorer la convention existante.

L'objectif tant pour les nouvelles conventions que les anciennes sera de réserver certaines zones à un objectif particulier de fleurissement naturel (ramassage du foin, sursemis de fleurs, etc")

- dès la troisième année :

- 1.- **A adopter un plan de réduction des pesticides.**
Les sources de pesticides nuisibles aux abeilles seront identifiées et la commune prendra l'engagement d'en réduire voire abandonner l'utilisation sur les territoires de la commune.
- 2.- **A établir un plan de gestion différenciée des Espaces verts sur la commune. Au terme de chaque année, la commune s'engage à établir un rapport sur les réalisations menées selon un canevas fourni par l'administration.**

Attendu que la fiche n°7 de la Charte PCDN a pour objectif de réaliser et entretenir les "plantations dans les espaces publics, amélioration du maillage écologique et de la biodiversité";

Considérant que plusieurs apiculteurs locaux se sont déclarés spontanément prêts à participer au projet "commune MAYA";

Considérant que plusieurs actions susvisées dans la charte sont déjà mises en place ou sont en cours de procédure;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2011 décidant de présenter le dossier au Conseil communal;

PREND CONNAISSANCE de la Charte d'engagement commune "MAYA" susvisée.

2.- PCDN - Suivi de l'avifaune nicheuse et migratrice de l'entité de Beauvechain par la méthode du baguage - Communication.

Réf. BV/-1.777/2009-2010

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan Communal du Développement de la Nature, approuvé le 22 février 2010 par le Conseil communal prévoyant notamment la mise en place du suivi de l'avifaune en collaboration avec la Province du Brabant wallon et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique;

Vu le rapport d'activités du suivi de l'avifaune par la méthode du baguage sur l'entité de Beauvechain - années 2009-2010 ci-annexé destiné à informer les autorités

provinciales, régionales et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du suivi de l'avifaune par la méthode du baguage sur l'entité de Beauvechain - années 2009-2010 susvisé.

3.- Souscription de parts R dans l'Intercommunale SEDILEC - Ratification de la délibération du Collège communal du 11 mars 2011.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les modifications statutaires apportées en assemblée générale de SEDILEC en date du 10 décembre dernier;

Vu la délibération favorable du Conseil communal en date du 8 novembre 2010 sur ces modifications statutaires;

Vu l'article 7 de ces statuts précisant que le capital social est représenté par des parts sociales A et, le cas échéant, de parts bénéficiaires R;

Considérant que ces dernières sont proposées aux associés au prorata du nombre de parts A détenues par l'associé, au jour de l'émission de ces parts;

Considérant que la valeur d'émission et de souscription des parts R est fixée à 100 €;

Considérant qu'un dividende privilégié est prévu pour ces parts R;

Considérant que la première émission de parts R sera réalisée au plus tard fin juin;

Vu la lettre de SEDILEC du 9 décembre 2010 proposant à la Commune de Beauvechain, de souscrire :

- 15.578 parts pour l'activité électricité,
- 17 parts pour l'activité gaz;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2011, ratifiée par le Conseil communal en séance du 21 février 2011 décidant :

- de souscrire 4.000 parts R auprès de l'Intercommunale SEDILEC réparties en
 - 3.983 parts pour l'activité électricité,
 - 17 parts pour l'activité gaz;
- de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire un montant de 398.300 € à l'article 552/812-51 et 1.700 € à l'article 551/812-51, pour couvrir cette dépense;

Vu la lettre de SEDILEC du 18 février 2011 nous informant qu'à l'issue du premier tour de consultation, toutes les parts n'ont pas été souscrites par les associés, soit :

- 312.950 parts pour l'activité électricité,
- 63.458 parts pour l'activité gaz,

et proposant à la Commune de Beauvechain, de souscrire :

- 14.840 parts pour l'activité électricité,
- 8 parts pour l'activité gaz;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2011 décidant :

- de souscrire 1.500 parts R auprès de l'Intercommunale SEDILEC réparties en
 - 1.492 parts pour l'activité électricité,
 - 8 parts pour l'activité gaz;
- de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire un montant de 149.200 € à l'article 552/812-51 et 800 € à l'article 551/812-51, pour couvrir cette dépense;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

DE RATIFIER la délibération du Collège communal du 11 mars 2011 susvisée.

4.- Accueil extrascolaire de l'école communale implantation La Bruyère - Dispositions générales.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2010 décidant d'organiser l'accueil extrascolaire de l'école communale implantation La Bruyère à partir du 1er avril 2011 et de désigner Madame Nathalie Glibert, Directrice de l'école communale, Chef de projet de cet accueil extrascolaire à partir du 1er avril 2011 pour l'implantation de La Bruyère, ratifiée par le Conseil communal du 21 mars 2011;

Vu l'organisation préexistante gérée par l'Association des parents de La Bruyère;

Considérant que nous sommes en cours d'année et qu'il faut assurer une gestion cohérente de l'accueil extrascolaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De fixer l'horaire de l'accueil extrascolaire:

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 15h30 à 18h00,
- mercredi de 7h00 à 8h30 et de 12h00 à 18h00.

Article 2.- De fixer la participation financière des parents pour l'accueil extrascolaire, par enfant, à:

- 1.20 € pour l'accueil du matin ou du soir (goûter non compris),
- 1.80 € pour l'accueil du matin et du soir (goûter non compris),
- 0.30 € pour le goûter,
- 3.00 € pour l'accueil du mercredi après-midi (goûter compris).

Article 3.- De communiquer ces informations aux parents de l'école communale implantation La Bruyère.

5.- Programme triennal 2010 - 2012. Approbation des fiches et des numéros de priorité. Révision de la délibération du Collège communal du 03 décembre 2010 communiquée au Conseil communal du 24 janvier 2011.

Réf. HMY/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3341-1 à L3341-13;

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2010, communiquée au Conseil communal du 24 janvier 2011, décidant :

- d'approuver les fiches relatives au programme triennal 2010 - 2012.

- de fixer l'ordre de priorité suivant :
 - P.T. 2011/1 - Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain;
 - P.T. 2011/2 - Egouttage des chemins du Vivier Saint-Laurent et Jacotia;
 - P.T. 2011/3 - Egouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert ;
 - P.T. 2012/1 - Egouttage, réaménagement et amélioration de la rue de Mélin;
 - P.T. 2012/2 - Réaménagement et amélioration de la rue Saint-Corneille.
- de transmettre lesdites fiches au Service Public de Wallonie et à l'IBW.
- de communiquer cette délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance;
 - Vu l'accusé de réception du Service Public de Wallonie du 04 février 2011;
 - Considérant qu'une visite sur place a eu lieu le 23 février 2011;
 - Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 25 février 2011 demandant des compléments d'information;
 - Considérant qu'il y a lieu de revoir le programme triennal 2010 - 2012 comme suit :

Année	Travaux	Montant des travaux TVAC	Subsides SPW (60%) TVAC	Subsides SPGE TVAC	Part communale TVAC
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille	359.551,50	0	359.551,50	0
2011/2	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	890.923,00	299.362,47	225.761,80	199.574,98 + 96.800,00 (sécurité et éclairage) = 296.374,98
	TOTAL 2011	1.250.474,50	299.362,47	585.313,30	296.374,98
2012/1	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse	175.522,00	0	149.870,00	25.652,00 filets d'eau
2012/2	Egouttage des chemins du Jacotia et du Vivier Saint-Laurent à Nodebais	176.454,00	0	170.646,00	5.808,00
	TOTAL 2012	351.976,00	0	320.516,00	31.460,00
Pour mémoire	Revêtements et abords de la rue St-Corneille à Hamme-Mille	1.472.509,50	883.350,70	0	589.158,80

Vu les fiches complétées et / ou corrigées qui nous ont été transmises par les auteurs de projet;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les fiches relatives au programme triennal 2010 - 2012.

Article 2.- D'arrêter le programme triennal 2010 - 2012 comme suit :

Année	Travaux	Montant des travaux TVAC	Subsides SPW (60%) TVAC	Subsides SPGE TVAC	Part communale TVAC
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille	359.551,50	0	359.551,50	0
2011/2	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	890.923,00	299.362,47	225.761,80	199.574,98 + 96.800,00 (sécurité et éclairage) = 296.374,98
	TOTAL 2011	1.250.474,50	299.362,47	585.313,30	296.374,98
2012/1	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse	175.522,00	0	149.870,00	25.652,00 filets d'eau
2012/2	Egouttage des chemins du Jacotia et du Vivier Saint-Laurent à Nodebais	176.454,00	0	170.646,00	5.808,00
	TOTAL 2012	351.976,00	0	320.516,00	31.460,00
Pour mémoire	Revêtements et abords de la rue St-Corneille à Hamme-Mille	1.472.509,50	883.350,70	0	589.158,80

Article 3.- De transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie et à l'IBW.

6.- PCAR "Au Val Tourinnes" - révision du Plan communal d'aménagement modifiant le plan de secteur - définition du périmètre concerné et des parcelles de compensation. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet agréé. Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché. Projet de convention de financement des frais d'études par le demandeur.

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32;

Vu les dispositions du code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en particulier les articles 46 à 57;

Considérant que la commune désire élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel dénommé « Au Val Tourinnes » afin de pouvoir répondre aux besoins actuels du camping en étendant la zone de loisir à la partie de la parcelle 495/A3 située autour de l'étang, actuellement en zone d'espace vert;

Considérant que le périmètre de ce plan communal d'aménagement révisionnel est délimité comme suit :

- la rue du Grand Brou au nord (assiette de la voirie comprise),

- le cours d'eau de 2ème catégorie "Le Nodebais" à l'ouest,
- l'assiette de l'ancien vicinal au sud,
- le tronçon de la rue du Grand Brou, des numéros 1 à 4, à l'est;
et comprend les parcelles cadastrées 5ème Division dites de Tourinnes-la-Grosse, Section E, numéros 483/G - 483/L - 484/E - 482/B - 481/C - 479/X - 475/K - 476/E - 473/E - 473/D - 471/V - 471/S - 495/K3 - 495/V - 495/W - 495/X - 495/N - 495/R2 - 495/S2 - 495/B3 - 495/C3 - 495/D3 - 493/G3 - 495/F3 - 495/E3 - 495/P2 - 495/H3 - 495/A3 - 495/G2 - 495/Y2 - 495/Z2 et 4ème Division dites de Nodebais, Section A, numéros 226/A - 227/C - 228/D;

Considérant que, dans le cadre des compensations planologiques, il est proposé d'échanger les parcelles cadastrées 5ème Division, Section E, numéros 495/E3, 495/P2 et 495/H3 situées au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, vers la zone d'espaces verts, ce qui porterait le total des parcelles en zone de loisirs à retourner vers la zone d'espaces verts à 1 hectare 24 ares 78 centiares et la partie de la parcelle cadastrée 5ème Division, Section E, numéro 495/A3, ainsi que le bâtiment cadastré 5ème Division, Section E, numéro 495/Z2 situés en zone d'espaces verts au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, vers la zone de loisirs, ce qui équivaut à une superficie de 1 hectare 46 ares 15 centiares;

Considérant que les deux parcelles, 495/P2 et 495/E3, actuellement reprises en zone de loisirs sont situées à l'arrière d'une zone d'habitat et n'ont pas d'accès à la voirie;

Considérant que leur réaffectation en zone d'espaces verts ne peut qu'être favorable à une extension de la zone verte à l'arrière des habitations de la rue du Grand Brou;

Considérant que la parcelle 495/H3 est située en zone de loisirs, dans un périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure (zone inondable) sur approximativement 17 mètres de profondeur mesurés depuis la voirie et sur approximativement 115 mètres de profondeur mesurés depuis la limite arrière de la parcelle, au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que cette même parcelle est située dans la sous-aire de loisirs en espaces verts, dans un périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure (zone inondable) sur approximativement 17 mètres de profondeur mesurés depuis la voirie et sur approximativement 115 mètres de profondeur mesurés depuis la limite arrière de la parcelle, au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006.

Considérant également que cette parcelle est située dans une zone d'aléa d'inondation élevé sur approximativement 15 mètres de profondeur mesurés depuis la voirie, le solde étant situé dans une zone d'aléa d'inondation faible, dans la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006;

Considérant qu'au vu de cette situation il est intéressant d'éviter sur la parcelle 495/H3 tout aménagement susceptible de se retrouver en zone inondable en requalifiant la parcelle en zone d'espaces verts;

Considérant que pour élaborer le Plan communal d'aménagement révisé au Plan de Secteur, il y a lieu de procéder à la désignation d'un auteur de projet agréé;

Considérant le cahier spécial des charges n° 2010/26-BE-S rédigé par les services techniques;

Considérant que le coût de cette étude est estimé à un montant de 15.000 €

HTVA;

Considérant que dans un premier temps, l'auteur de projet rédigera une fiche technique permettant d'inscrire la proposition de révision du Plan communal d'aménagement sur une liste du gouvernement wallon;

Considérant que si le principe de révision du Plan communal d'aménagement est ainsi approuvé par le Ministre, l'auteur de projet pourra alors sur base de la commande formelle du Collège communal poursuivre sa mission d'études;

Considérant que dans le cas contraire, la mission de l'auteur de projet s'arrêtera au stade de la fiche technique sans que celui-ci ne puisse réclamer d'indemnités à l'exception de la réalisation de la fiche technique;

Considérant que les crédits nécessaires pour le marché de service d'auteur de projet seront prévus au budget extraordinaire pour l'exercice 2011;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment la loi du 24/12/1993, de l'A.R. du 08/01/1996 ainsi que l'A.R. du 26/09/1996;

Considérant qu'en application de l'article 17, §2, 1° a de la loi susmentionnée, la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché de service;

Considérant que dans le cadre du financement de cette étude, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et le demandeur du plan communal d'aménagement révisionnel, à savoir Monsieur Paul GUILLAUME, domicilié rue du Grand Brou, 16a à 1320 Tourinnes-la-Grosse, afin que celui-ci prenne en charge la totalité des frais de l'étude ainsi que les frais annexes tels les frais de publication et d'administration;

Considérant que le demandeur a marqué son accord sur le projet de convention dans un courrier datant du 25 octobre 2010;

Considérant que cette convention de financement sera formalisée dès que le montant de l'attribution du marché de service sera connu;

Considérant qu'une demande de prix a été faite le 14 janvier 2011;

Considérant qu'une seule offre a été reçue;

Vu la demande du Val Tourinnes d'annuler le marché au vu du coût élevé de l'offre reçue (47.810 € HTVA pour une estimation de 15.000 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2011 relative à l'arrêt du marché;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De faire procéder à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel du plan de secteur dénommé « Au Val Tourinnes ».

Article 2.- D'approuver le périmètre de ce plan communal d'aménagement révisionnel.

Article 3.- D'annuler la procédure relative au premier marché.

Article 4.- De relancer un marché public en vue de désigner un auteur de projet agréé.

Article 5.- D'approuver le cahier spécial des charges en vue de désigner un auteur de projet agréé.

Article 6.- De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de service.

Article 7.- D'approuver le projet de convention de financement de l'étude par le demandeur qui sera formalisée après l'attribution du marché de service.

Article 8.- De transmettre la présente délibération au:

- Cabinet de M. le Ministre Henry, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes;

- Service Public de Wallonie, DGO4, Service extérieur du Brabant Wallon,

7.- Entretien de voiries 2010 - 2012. Approbation du dossier de demande de subside.

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3341-1 à L3341-13;

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 - 2012;

Vu la circulaire du 25 juin 2010 du Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et Bâtiments, relative à l'entretien des voiries - droit de tirage 2010 - 2012;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection du revêtement béton des voiries suivantes :

- rue de Wavre et rue de Gaêt (parties);
- avenue des Combattants;
- rue Saint-Sulpice;
- rue de la Liberté;
- rue de l'Etang;
- rue de Scimpré;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection du revêtement hydrocarboné des voiries suivantes :

- rue Marcoen;
- rue Decoster;
- rue des Burettes;
- ruelle Massart;
- rue de Plancy;
- ruelle Collin;
- rue Auguste Goemans;
- rue René Ménada (partie);
- rue de Tourinnes;

Considérant que ces travaux sont estimés à 428.995,86 € HTVA soit 519.085,00 € TVAC;

Considérant que le montant de la subvention est estimé à 130.190 €;

Vu le formulaire d'introduction d'un dossier "entretien de voiries 2010 - 2012";

Considérant que le dossier doit être transmis au Service Public de Wallonie pour le 30 avril 2011 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur les travaux de réfection du revêtement béton et du revêtement hydrocarboné des voiries communales susvisées, pour un montant de travaux estimé à 428.995,86 € HTVA ou 519.085,00 € TVAC.

Article 2.- De marquer son accord sur le formulaire d'introduction d'un dossier "Entretien des voiries 2010 - 2012" et ses annexes.

Article 3.- De solliciter les subsides relatifs à l'entretien des voiries 2010 - 2012.

Article 4.- De transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie - DGO1, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**8.- Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse.
Approbation de l'avenant n° 6.**

Réf. HMY/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2007 relative à l'attribution du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" à Sintra-Golinvaux AM - Siège administratif, Chaussée de Mons, 1203 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.398.654,30 € hors TVA ou 1.692.371,70 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/04 - BE - T du 13 février 2006;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2009 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant en plus de 26.310,42 € hors TVA ou 31.835,61 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 approuvant l'avenant n° 2 pour un montant en plus de 123.434,87 € hors TVA ou 149.356,19 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2010 approuvant l'avenant n° 3 (horloge) pour un montant en plus de 4.050,00 € hors TVA ou 4.900,50 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 4 octobre 2010 approuvant l'avenant n° 4 pour un montant en plus de 153.128,38 € hors TVA ou 185.285,34 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2010 approuvant l'avenant n° 5 pour un montant en plus de 19.433,76 € TVAC;

Considérant que la totalité des quantités prévues n'a pas été réalisée, à savoir la pose d'un grillage inox bas de versant, la fourniture et pose d'une protection anti-pigeons avec fils tendus sur faîtière et la restauration du plafond et de la structure des toitures des collatéraux nord et sud;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux supplémentaires	-	15.245,00
-------------------------	---	-----------

Total HTVA	-	15.245,00
TVA	+	3.201,64
TOTAL	-	18.447,54

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,00 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.709.765,83 € hors TVA ou 2.064.735,56 €, TVA comprise;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam Hay a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/723-60.2007 et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 6 du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" pour le montant total en moins de -15.245,90 € hors TVA ou -18.447,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- Le crédit relatif au marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin" est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/723-60.2007.

Article 3.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9.- Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5. Résiliation du marché attribué et remise en adjudication.

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction de 12 logements moyens

intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5." à Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2009/39 - BE - T relatif à ce marché établi le 28 septembre 2009 par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.737.686,20 € hors TVA ou 2.102.600,30 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 19 octobre 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2010 relative à l'attribution de ce marché à COFEMAC, Rue des Verreries, 29 E à 7170 MANAGE pour le montant d'offre contrôlé de 1.381.063,16 € hors TVA ou 1.671.086,42 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009/39 - BE - T du 19 octobre 2009;

Considérant que la notification de l'attribution par lettre recommandée a été envoyé le 10 décembre 2010 à COFEMAC;

Vu le courrier du 11 janvier 2011 de la société COFEMAC nous informant être dans l'obligation de décliner notre commande car l'administrateur délégué a décidé de mettre fin à ses activités pour raison de santé;

Considérant que dès lors, deux possibilités étaient envisageables; soit la cession de marché; soit la remise en adjudication;

Vu le courrier du 4 février 2011 par lequel la société COFEMAC nous informe avoir pris des contacts avec la société HULLBRIDGE Associated, rue de Piéton, 71 à 6183 Trazegnies, pour une cession de marché;

Vu le courrier du 14 mars 2011 de la société HULLBRIDGE Associated proposant une reprise du marché, moyennant une majoration du montant de 4,98 %;

Considérant que dès lors, les conditions pour une cession de marché ne sont plus respectées puisqu'il y a modification du montant du marché;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de résilier le marché;

Considérant que les conditions du marché, le montant estimé et le mode de passation restent inchangés et ont été présentés au Conseil communal le 19 octobre 2009;

Considérant toutefois que conformément en la législation en la matière, il est obligatoire de prévoir un nouveau passage de ce dossier au Conseil communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De résilier le marché "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5".
- Article 2.- D'avertir l'adjudicataire COFEMAC, Rue des Verreries, 29 E à 7170 Manage par lettre recommandée de cette décision.
- Article 3.- D'avertir la société HULLBRIDGE Associated, rue de Piéton, 71 à 6183 Trazegnies, par lettre recommandée de cette décision.
- Article 4.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2009/39 - BE - T du 28 septembre 2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phases 4 et 5" établis par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.737.686,20 € hors TVA ou 2.102.600,30 €, 21% TVA

comprise.

Article 5.- De remettre en adjudication le marché aux mêmes conditions que lors de la première adjudication.

Article 6.- D'inscrire un crédit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 7.- De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie - Tutelle marchés publics.

**10.- C.P.A.S. - Exercice 2011 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire -
Modification budgétaire n° 2 - Service extraordinaire - Approbation.**

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2011 arrêté le 16 décembre 2010 s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	629.897,27	0,00
Dépenses	629.897,27	0,00
Excédent	0,00	0,0

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 278.248,24€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 février 2011 décidant une première modification relative au service ordinaire du budget de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 février 2011 décidant une deuxième modification relative au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011 ;

Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	636.317,27	5.000,00
Dépenses	636.317,27	5.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification du subside communal (art. 000/486/01 : 278.248,24€) ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 25 février 2011 susvisées dont trois exemplaires seront transmis au Collège provincial du Brabant wallon.

**11.- Enseignement - Ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle à
Tourinnes-la-Grosse au 28.03.2011 - Ratification.**

Réf. BF/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Attendu que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre 2010 peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement les 24 novembre 2010, 24 janvier 2011, 28 mars 2011 et 10 mai 2011;

Attendu que sont pris en compte les élèves qui âgés d'au moins 2 ans et 6 mois, ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé pendant 8 demi jours répartis sur 8 journées de présence effective et qui y sont toujours inscrits le jour du comptage, les huit journées ne devant pas nécessairement être consécutives;

Considérant qu'au 1er octobre 2010, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

- implantation de La Bruyère: 55
- implantation de Tourinnes-la-Grosse : 41;

Attendu qu'à la date du 25 mars 2011 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de:

- implantation de La Bruyère: 60
- implantation de Tourinnes-la-Grosse: 46;

Attendu que suite à cet accroissement de la population scolaire, l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain se trouve dans les conditions pour ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse;

Vu la délibération du Collège communal du 1er avril 2011 décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse à partir du 28 mars 2011 et ce jusqu'au 30 juin 2011;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse du 28 mars 2011 au 30 juin 2011.

Article 2.- Des copies de la présente délibération seront transmises au Ministère de la Communauté française.

La séance est levée à 21 h. 00.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
